

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE SERRIS

COMMUNE DE CRECY LA CHAPELLE

N° 31/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 mars 2024

Date d'affichage : 21 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre d'absents : 00

OBJET : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU RELATIVE AU PROJET « CLASSES D'EAU » A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE « L'EAU VIVE »

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Christine AUTENZIO, Maire.

Présents : Christine AUTENZIO, Fabrice LABORDE, Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY, Christophe POUX, Dominique DOUTRELANT, Jean-Yves TUTRICE, Michèle HABY, Lucien GUENEZAN, Michaël FRAZAO, Stéphanie COTTEREAU, Victor DA COSTA, Jacques DALQUIE (arrivé à 19h05), Jean-Pierre EDELINE, Benjamin GAILLARD, Emilie MARCHAL, Tony MENDES, Carole PASQUIER, Agnès VALLÉE, Valérie LYON, Maxime LIEVIN, Irène DARASOUK, Sébastien CHIMOT, Gaëlle LARONCHE

Absents ayant donné pouvoir : Vanesse BUZONIE pouvoir à Christine AUTENZIO, Emilie HUYGHE pouvoir à Michèle HABY, Frédérique WÜRCKLER pouvoir à Dominique DOUTRELANT et Vincent ZAKOSKI pouvoir à Valérie LYON

Secrétaire de séance : Jean-Pierre EDELINE

L'école élémentaire l'Eau Vive a mis en place un projet « Classe d'eau » pour l'année scolaire 2023/2024 concernant l'ensemble des classes.

Celui-ci consiste à une semaine sans cartable, sur le thème de l'eau, avec sorties et interventions culturelles ou scientifiques.

Ce projet est entièrement financé par la coopérative de l'école et par une subvention de l'agence « Eau Seine Normandie », versée à l'école. Un dossier de demande de subvention a donc été rédigé par l'école et adressé au service concerné.

La personne en charge de ce dossier a renseigné le numéro de SIRET de la commune au lieu de celui de l'école, ce qui oblige l'agence de l'eau à verser la subvention sur le compte de la commune.

Un mail explicatif a été adressé au Service de Gestion Comptable de Coulommiers afin de connaître la procédure de reversement, de ladite subvention, à la coopérative de l'école.

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240403-31-2024-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

VU la réponse du Service de Gestion Comptable de Coulommiers, par mail en date du 1^{er} mars 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de réparer l'erreur commise lors de la désignation du bénéficiaire de la subvention suscitée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire au budget de l'exercice en cours la recette et la dépense correspondants au montant de la subvention, et délibérer quant au reversement à l'école, de ladite subvention ;

Entendu l'exposé de monsieur Christophe POUX, adjoint au maire en charge des affaires scolaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ :

VALIDE le reversement, à la coopérative de l'école élémentaire « l'eau vive », de la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau dans le cadre du projet « classe d'eau » ;

DIT que la recette relative à la perception, par la commune, de la subvention suscitée est inscrite au budget communal de l'exercice 2024 ;

DIT que la dépense relative au reversement de la subvention suscitée, à la coopérative de l'école « l'Eau Vive » est inscrite au budget communal de l'exercice 2024 ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Crécy la Chapelle le 03 avril 2024.

Christine AUTENZIO
Maire



Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240403-31-2024-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.